

Mise en œuvre de la fonction de lanceur d'alerte et de la procédure de saisine associée

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement Public,

Vu la loi N°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 8,

Vu le décret N°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu le courrier en date du 26 février 2019 du secrétariat général commun aux ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide de recourir à la procédure commune de recueil des signalements définie par voie d'arrêté ministériel.

VU ET APPROUVE

Le 12 JUIL. 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER